

8-3-2) peuvent être réglementés et doivent de ce fait faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, auprès de M. le Préfet du Nord, Directeur Départemental de l'Agriculture, Cité Administrative 59048 LILLE CEDEX, toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Article 9 - Les périmètres de protection immédiate, dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété, seront clôturés par les soins et aux frais de la Société des Eaux de la Ville de CAMBRAI, à la diligence de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture qui dressera procès-verbal de l'opération.

Le périmètre de protection rapprochée sera matérialisé sur le terrain par des panneaux qui seront posés par les soins et aux frais de la Société des Eaux de la Ville de CAMBRAI, à la diligence de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture qui dressera procès-verbal de l'opération.

Article 10 - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 11 - Règlementation des activités, installations et dépôts existant à la date du présent Arrêté.

Les installations, activités et dépôts visés à l'article 8 existant dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée à la date du présent Arrêté, seront recensés par les soins de la Société des Eaux de la Ville de CAMBRAI, pour laquelle les périmètres sont fixés et la liste en sera transmise à M. le Préfet du Nord, Direction Départementale de l'Agriculture, Cité Administrative 59048 LILLE CEDEX.

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent Arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 7 il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de 3 ans et dans les conditions ci-dessous définies :

11-1) Installations existant dans le périmètre de protection rapprochée - Installations interdites.

Il sera statué sur chaque cas par Arrêté Préfectoral complémentaire qui pourra, soit interdire définitivement l'installation soit subordonner la poursuite de l'activité au respect de conditions en vue de la protection des eaux.

Un délai sera fixé dans chaque cas au propriétaire intéressé, soit pour cesser l'activité, soit pour satisfaire aux conditions fixées : ce délai ne pourra excéder 3 ans à compter de la notification de l'Arrêté Préfectoral complémentaire.

11-1-2) Installations soumises à déclaration

Il sera statué sur chaque cas par Arrêté Préfectoral qui fixera s'il y a lieu, au propriétaire de l'installation en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder 3 ans à compter de la notification de l'Arrêté Préfectoral complémentaire.



Article 12 - Réglementation des activités, installations et dépôts dont la création est postérieure au présent Arrêté.

Le propriétaire d'une installation, activité ou dépôt réglementé, conformément à l'Article 8 ci-dessus, doit avant tout début de réalisation, faire par à M. le Préfet du Nord, Direction Départementale de l'Agriculture Cité Administrative 59048 LILLE CEDEX, de son intention, en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par le Géologue Agréé en matière d'eau et d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans répondre de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Il est rappelé que les activités visées à l'Article 8-2-3 pourront faire l'objet d'une interdiction.

Article 13 - En tant que de besoin, des Arrêtés Préfectoraux définiront les règles auxquelles devront satisfaire les installations, activités et dépôts réglementés par l'article 8.

Article 14 - La Société des Eaux de la Ville de CAMBRAI est autorisée par le présent Arrêté à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu du Code de l'Expropriation, les immeubles nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate. Les opérations d'acquisition devront être terminées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent Arrêté. D'autre part, il est instauré, sur les périmètres de protection rapprochée et éloignée, les servitudes prévues à l'Article 8 du présent Arrêté en application des dispositions de l'Article L 20 du Code de la Santé Publique.

Article 15 - L'application des dispositions qui précèdent pourront donner lieu éventuellement à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

Article 16 - Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'Article 8 du présent Arrêté sera passible des peines prévues par le décret 67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

Article 17 - La mise en conformité des installations agricoles existantes tant avec la réglementation générale visant à la protection de l'eau contre les pollutions, qu'avec les prescriptions spécifiques des périmètres de protection sera financée conformément aux dispositions retenues dans la convention du 12 septembre 1980, qui restera annexée au présent Arrêté.

En fin de concession, ou en cas de rachat de cette dernière, l'indemnité éventuelle à verser au concessionnaire par le concédant ne portera que sur la partie des immeubles effectivement acquis par la Société des Eaux de la Ville de CAMBRAI ou les servitudes instituées pour les captages de PROVILLE et de CAMBRAI dans le cadre de cet Arrêté, déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau (Agence de Bassin) Artois-Picardie.

Article 18 - Le présent Arrêté sera :

a) d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection par les soins de la D.D.A. du Nord et aux frais de la Société des Eaux de la Ville de CAMBRAI,

b) d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du Département du Nord, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture par les soins et à la charge de la Société des Eaux de la Ville de CAMBRAI.

Il sera, par ailleurs, affiché en Mairies de PROVILLE et de CAMBRAI pendant une durée de 2 mois.

Un certificat du Maire attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture à l'expiration du délai d'affichage.

Article 19 - Monsieur le Secrétaire Général du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI, Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture du Nord, Monsieur le Directeur de la Société des Eaux de la Ville de CAMBRAI, Messieurs les Maires de PROVILLE et CAMBRAI sont chargés, concurremment avec Messieurs les Inspecteurs de la Santé, Messieurs les Officiers et Agents de Police Judiciaire, Messieurs les Inspecteurs de Salubrité, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de CAMBRAI,
- M. le Maire de PROVILLE,
- M. le Maire de CAMBRAI,
- M. le Directeur de la Société des Eaux de la Ville de CAMBRAI,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- M. le Commissaire Principal, Chef de district de CAMBRAI,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- M. le Directeur de la Circonscription Phytosanitaire Nord - Pas-de-Calais - Picardie,
- M. le Conservateur en Chef, Directeur des Services d'Archives du Nord.

FAIT à LILLE, le 14 Août 1981

Pour expédition conforme  
l'Ingénieur Géologue chargé du  
Service "Périmètres de Protection"



Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
signé : M. FESTY



ARRETE MODIFICATIF DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION  
DU FORAGE D'ESCAUDOEUVRES

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, l'arrêté d'application du 24 mars 1998 et la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines,

Vu l'article L.1321-2 du code de la santé publique,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 1990 et l'arrêté préfectoral modificatif du 6 juin 1999 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du forage d'ESCAUDOEUVRES,

Vu la demande d'ORANGE FRANCE relative à l'installation d'armoires techniques de téléphonie mobile dans le périmètre de protection rapprochée du captage, au pied d'un pylône implanté de façon illégale par BOUYGUES TELECOM.

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique en date du 12 septembre 2003,

Vu le rapport de monsieur l'ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en date du 24 septembre 2003,

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 21 octobre 2003,

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du NORD,

ARRETE

Article 1 : En dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 juin 1990, modifié le 6 juin 1999 l'installation d'un pylône support d'antennes et des armoires techniques nécessaires au fonctionnement de relais de téléphonie mobile sera autorisée dans les conditions suivantes :

1. Les travaux réalisés par l'opérateur devront être conformes aux indications de la demande à savoir :
  - armoires imputrescibles
  - batteries enfermées dans un bac de rétention
  - équipements reposant sur une chape de béton, de type non filtrant, de 20 cm. d'épaisseur empêchant tout écoulement.



2. Les installations seront contrôlées annuellement et procès-verbal de ce contrôle sera transmis au préfet – D.D.A.F. B.P. 505 –59022 – LILLE CEDEX.
3. Le bac de rétention sera immédiatement réfectionné en cas de dégradation.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 12 juin 1990 modifié sont inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera, par ailleurs, affiché en mairie d'ESCAUDOEUVRES pendant une durée de deux mois.

Un certificat du maire attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du NORD à l'expiration du délai d'affichage.

Article 4 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de LILLE par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et par les tiers dans un délai de 4 ans à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du NORD et monsieur le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président du SIDENF. et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement,
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau ARTOIS PICARDIE,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de VALENCIENNES,
- Monsieur le maire d'ESCAUDOEUVRES,
- Monsieur le responsable d'Orange France,
- Monsieur le responsable de Bouygues Télécom.

Fait à LILLE, le 20 novembre 2003

Pour le préfet,  
le secrétaire général adjoint

Christophe MARX

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux

  
Jacques DEWULF

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

-----  
LE PREFET DE LA REGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

-----  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD

PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

-----  
ALIMENTATION EN EAU POTABLE

-----  
Régularisation de la situation  
administrative du captage d'eau potable  
implanté sur la commune d'ESCAUDOEUVRES  
Instauration des périmètres de protection

-----  
**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Vu l'Article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu les Articles L20 et L20-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1990 autorisant la dérivation des eaux du captage d'Escaudoeuvres et instaurant les périmètres de protection autour de cet ouvrage,

Considérant qu'une erreur a été effectuée dans la rédaction de cet arrêté,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 28 Avril 1999,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.

## **ARRETE**

### ARTICLE 1 :

Parmi les activités interdites dans le périmètre de protection rapprochée listées à l'Article 7.2.1. il faut lire : "l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines mêmes provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau."

En outre, il sera procédé à une vérification de l'assainissement des constructions situées en périmètre de protection rapprochée.



## ARTICLE 2 :

Le paragraphe 7.2.2. devient :

sont réglementées les activités suivantes :

- \* le pacage des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale
- \* l'installation d'abreuvoirs
- \* la construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation

## ARTICLE 3 :

Il est ajouté un paragraphe :

### 7.3. A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

7.3.1. sont réglementées les activités suivantes :

- le forage des puits
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières
- l'ouverture d'excavations autres que carrières
- le remblaiement d'excavations ou de carrières existantes
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature
- le stockage du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols

Il est conseillé de différer le plus longtemps possible, voire de ne pas réaliser de construction dans ce périmètre qui constitue la zone amont d'alimentation du captage.

Si des constructions sont effectuées, elles devront disposer d'un assainissement soigné qui amène les eaux usées hors des périmètres de protection.

Les eaux usées des deux lotissements existants (les conquistadors et les picadors) seront collectées et amenées hors périmètres.

## ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté du 12 juin 1990 demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- a) d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection par les soins et à la charge du S.I.D.E.N.,
- b) d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du Département du Nord, par les soins et aux frais du S.I.D.E.N. et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il sera, par ailleurs, affiché en Mairies d'ESCAUDOEUVRES, CAMBRAI et CAUROIR pendant une durée de deux mois.

Un certificat des Maires attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du NORD à l'expiration du délai d'affichage.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du S.I.D.E.N. et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Escaudoevres,
- Monsieur le Maire de Cambrai,
- Monsieur le Maire de Cauroir,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef du district urbain de CAMBRAI.

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
L'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX RURAUX

  
J. DEWULF

Fait à LILLE, le 6 MAI 1999

LE PREFET  
POUR LE PREFET  
LE SECRETAIRE GENERAL

FRANCOIS PHILIZOT



DEPARTEMENT DU NORD

=====  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

=====  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD

=====  
Alimentation en eau potable

=====  
Régularisation de la situation  
administrative du captage d'eau potable  
implanté sur la commune d'ESCAUDOEUVRES.  
Instauration des Périmètres de Protection

=====  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====  
LE PREFET, DE LA REGION NORD-PAS-  
DE-CALAIS,

PREFET DU NORD

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 61 859 du 1er août 1961, complété et modifié par le décret n°67 1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 64 1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Vu le décret n° 67 1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64 1245 du 16 décembre 1964 susvisée,

Vu la Circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu la Convention en date du 12 septembre 1980 déterminant les mesures prises à l'égard des activités agricoles et fixant les modalités financières de mise en conformité des installations agricoles du Département du NORD, dans le cadre de la mise en oeuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable,

.../...



Vu la délibération en date du 14 décembre 1987 par laquelle le Comité Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord sollicite :

1) d'une part, la régularisation de la situation administrative du captage F du S.I.D.E.N. implanté à ESCAUDOEUVRES, au lieudit "*Vieux Moulin*" et, d'autre part, la mise en oeuvre des périmètres de protection autour dudit captage.

2) prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages que ceux-ci pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Vu les pièces du dossier produites à l'appui de la demande,

Vu le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique en date du 12 janvier 1988,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 21 septembre 1988,

Vu les plans et états parcellaires des terrains à grever de servitudes pour la réalisation des périmètres de protection,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 1989 ordonnant l'ouverture d'une enquête d'Utilité Publique du 29 mai 1989 au 14 juin 1989 dans les communes d'ESCAUDOEUVRES, CAMBRAI et CAUROIR, en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et l'instauration des périmètres de protection autour du captage implanté à ESCAUDOEUVRES,

Vu les pièces attestant de l'observation des mesures de publicité,

Vu les observations recueillies au cours de l'enquête,

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur, le 26 juin 1989 tendant à reconnaître l'Utilité Publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation,

Vu l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI en date du 4 juillet 1989,

Vu le rapport de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en date du 23 octobre 1989, sur les résultats de l'enquête et ses conclusions favorables,

Considérant qu'aucune opposition ne s'est manifestée à l'égard de la Déclaration d'Utilité Publique du projet,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD,



ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'Utilité Publique, d'une part, l'exploitation par le S.I.D.E.N. du captage ci après dénommé, implanté sur le territoire de la Commune d'ESCAUDOEUVRES et servant à l'alimentation en eau potable des communes du groupement d'ESCAUDOEUVRES :

- Captage F1 d'ESCAUDOEUVRES implanté dans la parcelle AM 421 au lieudit "Vieux Moulin",

et, d'autre part, les trois périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée à mettre en oeuvre autour dudit captage et définis par le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le S.I.D.E.N. est autorisé à dériver les eaux souterraines prélevées par l'ouvrage de captage défini à l'article 1er.

Article 3 : Les prélèvements effectués par le S.I.D.E.N. ne pourront excéder 900 m<sup>3</sup> par jour ni 328 500 m<sup>3</sup> par an.

Le S.I.D.E.N. devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques, ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, le S.I.D.E.N. devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par Monsieur le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 4 : Un compteur totalisateur des prélèvements effectués sera installé suivant les normes en vigueur sur la conduite de refoulement en amont de tout piquage et sera plombé par les soins de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du NORD.

Un relevé des indications du compteur totalisateur des prélèvements sera effectué le 1er mercredi de chaque mois. L'ensemble des relevés sera adressé annuellement au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du NORD dans le courant du mois de janvier.

Article 5 : Conformément à l'engagement pris par le Bureau du S.I.D.E.N. le 14 décembre 1987, le S.I.D.E.N. devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

.../...

Article 6 : Il sera établi autour du captage du S.I.D.E.N. en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 61 8 du 1er août 1961 complété et modifié par le décret n°67 1093 du 15 décembre 1961 trois périmètres de protection conformément aux indications du plan et de l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 7 :

7-1- A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE  
-----

Sont interdites toutes activités autres que celles liées au Service des Eaux. L'usage de produits phytosanitaires est strictement interdit dans ce périmètre.

Ce périmètre sera clos et interdit à toute personne étrangère au Service des Eaux; il pourra être planté.

7-2- A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE  
-----

7-2-1 sont interdites les activités suivantes :

- le forage de puits,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- l'ouverture d'excavations autres que les carrières,
- le remblaiement des excavations ou carrières existantes,
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux, de même que les bacs destinés à recevoir les déchets urbains,
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau à l'intérieur de la zone UBC teintée en rose sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté,
- l'épandage des lisiers porcins,
- le stockage permanent du fumier,
- l'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- le défrichage,
- la création d'étang,
- le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes.

.../...



7-2-2 sont réglementées les activités suivantes :

- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau à l'intérieur de la zone UB du P.O.S. d'ESCAUDOEUVRES. L'autorisation est subordonnée au raccordement de la construction au réseau d'assainissement.

Par ailleurs, à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, l'épandage de fumiers, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols est autorisé conformément aux recommandations contenues dans la plaquette établie par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du NORD et la Chambre d'Agriculture annexée au présent arrêté.

7-2-3 Peuvent être interdits ou réglementés et doivent de ce fait faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, auprès de Monsieur le Préfet du NORD, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Boite Postale 505 - 59022 LILLE CEDEX, toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Article 8 : Le périmètre de protection immédiate sera clôturé par les soins et aux frais du S.I.D.E.N. à la diligence de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du NORD qui dressera procès-verbal de l'opération.

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée seront matérialisés sur le terrain par des panneaux qui seront posés par les soins et aux frais du S.I.D.E.N. à la diligence de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, qui dressera procès-verbal de l'opération.

Article 9 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 10 : Réglementation des activités, installations et dépôts existant à la date du présent arrêté :

Les installations, activités et dépôts visés à l'article 7 existant dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée à la date du présent arrêté, et en particulier les puits perdus, seront recensés par les soins du S.I.D.E.N. en présence d'un représentant de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du représentant de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

La liste en sera transmise à Monsieur le Préfet du NORD - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Boite Postale 505 - 59022 LILLE CEDEX.



Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévu à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'instauration des dits périmètres dans un délai de trois ans et dans les conditions ci-dessous définies.

10-1 Installations interdites :

Il sera statué sur chaque cas par arrêté complémentaire qui pourra, soit interdire définitivement l'installation, soit subordonner la poursuite de l'activité au respect des conditions en vue de la protection des eaux.

Un délai sera fixé, dans chaque cas, au propriétaire intéressé, soit pour cesser l'activité, soit pour satisfaire aux conditions fixées : ce délai ne pourra excéder trois ans à compter de la notification de l'arrêté complémentaire.

10-2 Installations réglementées :

Il sera statué sur chaque cas par arrêté qui fixera s'il y a lieu au propriétaire de l'installation en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions; ce délai ne pourra excéder trois ans à compter de la notification de l'arrêté complémentaire.

Article 11 : Réglementation des activités, installations et dépôts dont la création est postérieure au présent arrêté :

Le propriétaire d'une installation, activité ou dépôt réglementé, conformément à l'article 7 ci-dessus, doit, avant tout début de réalisation, faire part à Monsieur le Préfet du NORD, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du NORD - Boite Postale 505 - 59022 LILLE CEDEX, de son intention en précisant:

- les caractéristiques de son projet, et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par l'Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Il est rappelé que les activités visées à l'article 7-2-2, pourront faire l'objet d'une interdiction.

.../...

Article 12 : En tant que de besoin, des arrêtés définiront les règles auxquelles devront satisfaire les installations, activités et dépôts réglementés par l'article 7.

Article 13 : Il est instauré, sur les périmètres de protection rapprochée et éloignée, les servitudes prévues à l'article 7 du présent arrêté en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique

Article 14 : L'application des dispositions qui précèdent pourront donner lieu éventuellement à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

Article 15 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n°67 1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n°64 1245 du 16 décembre 1964.

Article 16 : La mise en conformité des installations agricoles existantes tant avec la réglementation générale visant à la protection de l'eau contre les pollutions, qu'avec les prescriptions spécifique des périmètres de protection sera financée conformément aux dispositions retenues dans la Convention du 12 septembre 1980 qui restera annexée au présent arrêté.

Article 17 : Le présent arrêté sera :

a) d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection par les soins et à la charge du S.I.D.E.N. ;

b) d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du Département du NORD, par les soins et aux frais du S.I.D.E.N. et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il sera, par ailleurs, affiché en Mairies d'ESCAUDOEUVRES, CAMBRAI et CAUROI pendant une durée de deux mois.

Un certificat du Maire attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du NORD à l'expiration du délai d'affichage.



Article 18 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI, Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, concurremment avec Messieurs les Maires d'ESCAUDOEUVRES, CAMBRAI et CAUROIR, Messieurs les Inspecteurs de la Santé, Messieurs les Officiers et Agents de Police Judiciaire, Messieurs les Inspecteurs de Salubrité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI,
- Monsieur le Directeur du S.I.D.E.N.,
- Monsieur le Maire d'ESCAUDOEUVRES,
- Monsieur le Maire de CAMBRAI,
- Monsieur le Maire de CAUROIR,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef du district urbain de CAMBRAI,
- Monsieur le Directeur de la Circonscription Phytosanitaire NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE,
- Monsieur le Conservateur en Chef, Directeur des Services d'Archives du NORD.

Pour ampliation.  
Pour le Préfet, et par délégation  
L'Ingénieur Divisionnaire  
des Travaux Ruraux



J. DEWULF

Fait à LILLE, le 12 juin 1990  
Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

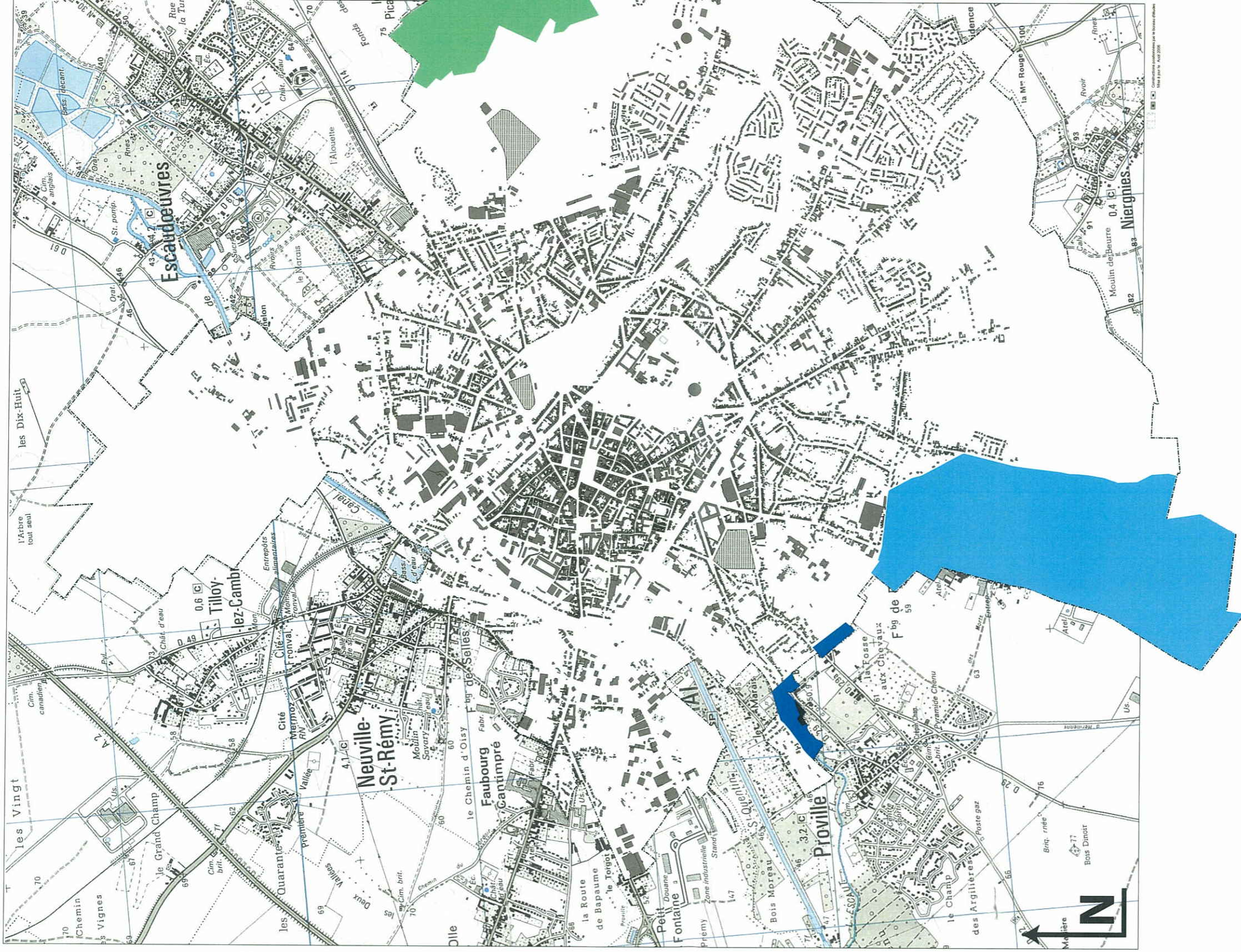
signé : G. LEFEVRE



**CAMBRAI**  
**Périmètres de protection autour  
 des captages d'eau potable**

**Captage de Cambrai - Provville :**

- Périmètre de protection immédiate
  - Périmètre de protection rapprochée
  - Périmètre de protection éloignée
- Captage de d'Escaudoevres :**
- Périmètre de protection éloignée



Cartographie réalisée par le Service de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Ville de Cambrai - 2010



## **II- ALIMENTATION**

La commune de Cambrai a délégué à Veolia Eau, le traitement et la gestion de l'eau potable. Créée en 1853, la Compagnie Générale des Eaux est devenue la division eau de Veolia Environnement, l'une des quatre grandes divisions du groupe, aux côtés de Veolia Propreté, Veolia Énergie (Dalkia) et Veolia Transport. Premier opérateur mondial des services de l'eau, Veolia Eau assure, pour les collectivités publiques et les entreprises, la gestion déléguée des services d'eau et d'assainissement, conçoit les solutions technologiques et construit les ouvrages nécessaires à cette mission.

En 2008, le patrimoine du service est constitué de :

- une installation de production de totale de 15 000 m<sup>3</sup> par jour,
- 5 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 6 800 m<sup>3</sup>,
- 265 kilomètres de canalisations et de branchements.

	<b>2008</b>
Longueur totale du réseau	265 km
Nombre de branchements	11 861
Nombre de compteurs	13 108

*Source : Rapport annuel service de l'eau, Veolia eau*

L'origine de l'eau alimentant le service est la ressource du champ captant de Cambrai-Proville, comprenant un captage de la source et trois forages répartis sur le site. En 2008, le volume prélevé pour le captage Cambrai-Proville est de 2 688 240 m<sup>3</sup>.

	<b>2008</b>
Volume prélevé	2 688 240 m <sup>3</sup>
Volume produit	2 688 240 m <sup>3</sup>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	174 621 m <sup>3</sup>
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	587 864 m <sup>3</sup>
Volume mis en distribution	2 274 997 m <sup>3</sup>

	<b>2008</b>
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable</b>	<b>174 621 m<sup>3</sup></b>
Neuville-Saint-Remy	1 577 m <sup>3</sup>
Raillencourt-Sainte-Olle	119 683 m <sup>3</sup>
SIDEN France pour le secteur CORA	53 361 m <sup>3</sup>
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	<b>587 864 m<sup>3</sup></b>
Neuville-Saint-Remy	227 300 m <sup>3</sup>
Raillencourt-Sainte-Olle	254 296 m <sup>3</sup>
SIDEN France pour Proville, Escaudoeuvres et pour Actipôle 3 (Tilloy)	106 268 m <sup>3</sup>

*Source : Rapport annuel service de l'eau, Veolia eau*

Sur les 2 688 240 m<sup>3</sup> de prélevés en 2008, 587 864 m<sup>3</sup> ont été vendus aux services de Neuville-Saint-Remy, Raillencourt-Sainte-Olle et au SIDEN France. A l'inverse 174 621 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été achetés aux mêmes services.

Selon la typologie du décret de 2 mai 2007, le volume vendu se décompose ainsi :

	<b>2008</b>
Volume vendu	2 286 634 m <sup>3</sup>
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	1 698 770 m <sup>3</sup>
<i>domestiques ou assimilés</i>	<i>1 453 489 m<sup>3</sup></i>
<i>autres que domestique</i>	<i>226 882 m<sup>3</sup></i>
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	587 864 m <sup>3</sup>

*Source : Rapport annuel service de l'eau, Veolia eau*

Le nombre de clients (abonnés) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis figurent au tableau suivant :

	<b>2008</b>
Nombre total d'abonnés (clients)	13 077 m <sup>3</sup>
<i>domestiques ou assimilés</i>	<i>13 097 m<sup>3</sup></i>
<i>autres que domestique</i>	<i>23 m<sup>3</sup></i>
autres services d'eau potable	5 m <sup>3</sup>
Volume vendu	2 286 634 m <sup>3</sup>
Nombre d'habitants desservis	34 993 m <sup>3</sup>

*Source : Rapport annuel service de l'eau, Veolia eau*

Le captage d'eau potable de Cambrai-Proville a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date de 1981, visant à protéger ce captage. Ce premier arrêté a été modifié par les arrêtés préfectoraux du 31 octobre 2000 puis du 06 mars 2008 d'autorisation d'augmentation de prélèvement dans les captages de Cambrai et Proville, de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection. Le prélèvement d'eau autorisé sur ces captages est aujourd'hui limité à 15 000 m<sup>3</sup> par jour.

<b>Captage</b>	<b>Volume autorisé / heure</b>	<b>Volume autorisé / jour</b>	<b>Volume autorisé / an</b>
F1	350 m <sup>3</sup> /heure	15 000 m <sup>3</sup> /jour	5 475 000 m <sup>3</sup> /an
F2	200 m <sup>3</sup> /heure		
F3	350 m <sup>3</sup> /heure		
Galerie	300 m <sup>3</sup> /heure		

*Source : Arrêtés préfectoraux de protection du captage d'eau potable*

Ainsi, le volume prélevé pour le captage de Cambrai est en 2008 fortement inférieur au volume maximal pouvant être prélevé :

Volume total prélevé	Volume autorisé
<b>2 688 240 m<sup>3</sup></b>	<b>5 475 000 m<sup>3</sup></b>

La capacité de ce captage est donc suffisante pour la population actuelle et pour envisager la construction de nouveaux logements.

En 2007, le volume total prélevé pour les différents forages est de 2 688 240 m<sup>3</sup> pour un volume autorisé de 5 475 000 m<sup>3</sup>/an pour l'ensemble des forages. D'après l'Agence de l'Eau, la consommation d'eau potable est égale à 120 m<sup>3</sup> par an par ménage. Par conséquent, suite à l'arrivée de 3 100 nouveaux ménages, le volume total pompé augmentera d'environ 372 000 m<sup>3</sup>/an d'ici 2025 et sera égal à environ 3 060 240 m<sup>3</sup>/an.



Malgré l'augmentation de la population que souhaite la commune, ce volume reste donc largement inférieur au volume autorisé. La capacité de ce forage est donc suffisante pour la population actuelle et permet d'envisager l'évolution de la population souhaitée par la commune.

### **III- QUALITE DE L'EAU**

Des analyses régulières sont menées à la fois par les exploitants et par l'Agence Régionale de la Santé. Tous les contrôles réalisés en 2010 respectent les normes de qualité réglementaire. La plupart de ces analyses sont conformes aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Il a toutefois été relevé la présence résiduel de chlore, de pesticides ou de plomb pour 5 des 68 analyses effectuées au cours de l'année 2010.

### **IV- SITUATION FUTURE**

Les principales orientations affichées par le projet de PLU n'ont pas d'incidences, en terme de renforcement, sur le réseau d'eau potable actuel. En effet, ne sont repris en zone urbaine que des terrains équipés. Les extensions urbaines envisagées ne se feront qu'au travers de zones d'urbanisation future dites AU dont les équipements internes sont à la charge de l'aménageur. Le groupe de travail s'est attaché à ce que chacune de ces zones soit desservie, en périphérie, par un réseau de capacité suffisante de manière à ce que la desserte en eau potable interne à la zone, une fois réalisée, puisse se raccorder convenablement au réseau existant.

En général, toutes les dispositions devront être prises par la collectivité afin de s'assurer que l'historique des zones à urbaniser ne peut présager un quelconque risque sanitaire pour les occupants et les usagers des lieux par des activités anciennes et le type ou le mode d'occupation des sols de ces secteurs. Au besoin, une Etude Simplifiée des Risques (ESR) devra être envisagée.

Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Agence Régionale de Santé  
Nord - Pas-de-Calais  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURAILLE

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE CAMBRAI  
Place Aristide Briand  
B.P.409  
59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le : jeudi 23 septembre 2010 à 09h00
Unité de gestion		00146235		par : AGENT DU LABORATOIRE
Installation	UDI	000618	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI	Type visite : D1
Point de surveillance	S	0000002515	CAMBRAI	
Localisation exacte			RESERVOIR DU JARDIN PUBLIC	
Commune			AVAIL RESERVOIR CAMBRAI	

**Mesures de terrain**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau	12,4 °C				25,00
----------------------	---------	--	--	--	-------

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre	0,12 mg/LCl <sub>2</sub>				
Chlore total	0,36 mg/LCl <sub>2</sub>				

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE 5901

Type de l'analyse : B3REC

Code SISE de l'analyse : 00146235

Référence laboratoire : 59164

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES**

Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

**Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00146235)**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

G. BINET





**Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Agence Régionale de Santé  
Nord - Pas-de-Calais  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE CAMBRAI  
Place Aristide Briand  
B.P.409  
59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le :	jeudi 16 septembre 2010 à 10h02
Unité de gestion		00145120	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI	par :	AGENT DU LABORATOIRE
Installation	UDI	000618	CAMBRAI	Type visite :	D1
Point de surveillance	P	0000001505	MOYEN SERVICE		
Localisation exacte			PAPILLONS BLANCS RUE DU PAON		
Commune			CAMBRAI		

**Mesures de terrain**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau	15,2 °C				25,00
----------------------	---------	--	--	--	-------

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre	0,16 mg/LCl <sub>2</sub>				
Chlore total	0,22 mg/LCl <sub>2</sub>				

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE

5901

Type de l'analyse : D1

Code SISE de l'analyse : 00145120

Référence laboratoire : 57125

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<1 mg/L Pt				15,00
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU				2,00

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH	7,3 unitéPH			6,50	9,00
----	-------------	--	--	------	------

**MINERALISATION**

Conductivité à 25°C	657 µS/cm			200,00	1100,00
---------------------	-----------	--	--	--------	---------

**PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES**

Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L				0,10
--------------------------------	------------	--	--	--	------

Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00145120 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>						
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL					
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL					
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0	
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0			
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0			

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00145120)**

Eau conforme aux exigences de qualité fixées par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

G. BINET





Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Agence Régionale de Santé  
Nord - Pas-de-Calais  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE CAMBRAI  
Place Aristide Briand  
B.P.409  
59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le :	jeudi 16 septembre 2010 à 10h26
Unité de gestion		0107	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI	par :	AGENT DU LABORATOIRE
Installation	UDI	000618	CAMBRAI	Type visite :	D1
Point de surveillance	S	0000001504	BAS SERVICE		
Localisation exacte			ECOLE RUE PONT DE PIERRE		
Commune			CAMBRAI		

**Mesures de terrain**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau	17,1 °C				25,00
----------------------	---------	--	--	--	-------

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre	0,19 mg/LCl <sub>2</sub>				
Chlore total	0,23 mg/LCl <sub>2</sub>				

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE 5901

Type de l'analyse : D1 Code SISE de l'analyse : 00145117

Référence laboratoire : 57126

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<1 mg/L Pt				15,00
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU				2,00

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH	7,3 unitépH			6,50	9,00
----	-------------	--	--	------	------

**MINERALISATION**

Conductivité à 25°C	653 µS/cm			200,00	1100,00
---------------------	-----------	--	--	--------	---------

**PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES**

Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L				0,10
--------------------------------	------------	--	--	--	------

**Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00145117 page : 2

	<b>Résultats</b>	<b>Limites de qualité</b>		<b>Références de qualité</b>	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00145117)**

Eau conforme aux exigences de qualité fixées par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

G. BINET





Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

11.01.2011\*000240

Agence Régionale de Santé  
Nord - Pas-de-Calais  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE CAMBRAI  
Place Aristide Briand  
B.P.409  
59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Type	Code	Nom	
Prélèvement	00145121		Prélevé le : mercredi 15 septembre 2010 à 09h51
Unité de gestion	0107	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI	par : AGENT DU LABORATOIRE
Installation	UDI 000618	CAMBRAI	Type visite : D1
Point de surveillance	S 0000002519	RESERVOIR MARTIN MARTINE 1000	
Localisation exacte		AVAL RESERVOIR	
Commune		CAMBRAI	

**Mesures de terrain**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau	13,4 °C				25,00
----------------------	---------	--	--	--	-------

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre	0,25 mg/LCl <sub>2</sub>				
Chlore total	0,28 mg/LCl <sub>2</sub>				

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE 5901

Type de l'analyse : D1

Code SISE de l'analyse : 00145121

Référence laboratoire : 56770

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<1 mg/L Pt				15,00
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU				2,00

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH	7,35 unité <ph< td=""> <td></td> <td></td> <td>6,50</td> <td>9,00</td> </ph<>			6,50	9,00
----	---	--	--	------	------

**MINERALISATION**

Conductivité à 25°C	649 µS/cm			200,00	1100,00
---------------------	-----------	--	--	--------	---------

**PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES**

Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L				0,10
--------------------------------	------------	--	--	--	------

**Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00145121 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00145121)**

Eau conforme aux exigences de qualité fixées par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

G. BINET





Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Agence Régionale de Santé  
Nord - Pas-de-Calais  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE CAMBRAI  
Place Aristide Briand  
B.P.409  
59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le : jeudi 02 septembre 2010 à 14h41
Unité de gestion		00145200	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI	par : AGENT DU LABORATOIRE
Installation	UDI	000618	CAMBRAI	Type visite : D1
Point de surveillance	S	0000001910	CENTRE HOSPITALIER CAMBRAI CUISINES	
Localisation exacte			ACCUEIL EVIER	
Commune			CAMBRAI	

**Mesures de terrain**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

inférieure supérieure inférieure supérieure

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau	17,5 °C				25,00
----------------------	---------	--	--	--	-------

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre	0,31 mg/LCl <sub>2</sub>				
Chlore total	0,39 mg/LCl <sub>2</sub>				

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE 5901

Type de l'analyse : D1\_2

Code SISE de l'analyse : 00145200

Référence laboratoire : 53745

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

inférieure supérieure inférieure supérieure

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<1 mg/L Pt				15,00
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélobimétrique NFU	<0,1 NFU				2,00

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH	7,3 unitépH			6,50	9,00
----	-------------	--	--	------	------

**MINERALISATION**

Conductivité à 25°C	657 µS/cm			200,00	1100,00
---------------------	-----------	--	--	--------	---------

**Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00145200 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L				
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	33 mg/L		50,00		0,10
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		0
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00145200)**

Eau conforme aux exigences de qualité définies par la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 L'Ingénieur d'Études Sanitaires

G. BINET





**Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

**Agence Régionale de Santé  
 Nord - Pas-de-Calais  
 556, avenue Willy Brandt  
 59777 EURALILLE**

Monsieur le Maire  
 MAIRIE DE CAMBRAI  
 Place Aristide Briand  
 B.P.409  
 59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le : jeudi 02 septembre 2010 à 15h02
Unité de gestion		00145119		par : AGENT DU LABORATOIRE
Installation	0107		EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI	Type visite : D1
Point de surveillance	UDI	000618	CAMBRAI	
Localisation exacte	P	0000001505	MOYEN SERVICE	
Commune			PAPILLONS BLANCS CAMBRAI	

**Mesures de terrain**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau	15,3 °C				25,00
----------------------	---------	--	--	--	-------

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre	0,18 mg/LCl <sub>2</sub>				
Chlore total	0,22 mg/LCl <sub>2</sub>				

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE

5901

Type de l'analyse : D1

Code SISE de l'analyse : 00145119

Référence laboratoire : 53748

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<1 mg/L Pt				15,00
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU				2,00

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH	7,35 unité pH			6,50	9,00
----	---------------	--	--	------	------

**MINERALISATION**

Conductivité à 25°C	664 µS/cm			200,00	1100,00
---------------------	-----------	--	--	--------	---------

**PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES**

Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L				0,10
--------------------------------	------------	--	--	--	------

**Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00145119 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		0

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00145119)**

Eau conforme aux exigences de qualité définies par la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

G. BINET





**Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Agence Régionale de Santé  
Nord-Pas-de-Calais  
62, boulevard de Belfort  
B.P. 605  
59024 LILLE Cedex

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE CAMBRAI  
Place Aristide Briand  
B.P.409  
59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le :	mercredi 11 août 2010 à 09h37
Unité de gestion		00144468	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI	par :	AGENT DU LABORATOIRE
Installation	UDI	0107	CAMBRAI	Type visite :	D1
Point de surveillance	S	0000001504	BAS SERVICE		
Localisation exacte			IMPRIMERIE-RUE 4EME CUIRASSIER		
Commune			CAMBRAI		

**Mesures de terrain**

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau

19,6 °C

25,00

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre

0,28 mg/LCl<sub>2</sub>

Chlore total

0,32 mg/LCl<sub>2</sub>

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE  
Type de l'analyse : D1

5901

Référence laboratoire : 49297

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)

0 qualit.

Coloration

4 mg/L Pt

Odeur Saveur (qualitatif)

0 qualit.

15,00

Turbidité néphélométrique NFU

0,48 NFU

2,00

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH

7,5 unité pH

6,50

9,00

**MINERALISATION**

Conductivité à 25°C

672 µS/cm

200,00

1100,00

**PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES**

Ammonium (en NH<sub>4</sub>)

<0,05 mg/L

0,10

**Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00144468 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	110 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	110 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00144468)**

Cette eau respecte les limites de qualité définies par l'arrêté du 11 janvier 2007. Toutefois la valeur en germes revivifiables est élevée malgré la présence d'un résiduel de chlore libre.

Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

G. BINET





Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Agence Régionale de Santé  
Nord-Pas-de-Calais  
62, boulevard de Belfort  
B.P. 605  
59024 LILLE Cedex

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE CAMBRAI  
Place Aristide Briand  
B.P.409  
59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Type	Code	Nom	
Prélèvement	00144153		Prélevé le : jeudi 22 juillet 2010 à 15h30
Unité de gestion	0107	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI	par : AGENT DU LABORATOIRE
Installation	UDI 000618	CAMBRAI	Type visite : D1
Point de surveillance	P 0000001505	MOYEN SERVICE	
Localisation exacte		FOYER LADAPT-CUISINE	
Commune		CAMBRAI	

**Mesures de terrain**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau	19,2 °C				25,00
----------------------	---------	--	--	--	-------

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre	0,21 mg/LCl2				
Chlore total	0,27 mg/LCl2				

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE  
Type de l'analyse : D1

5901

Code SISE de l'analyse : 00144153

Référence laboratoire : 44911

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<1 mg/L Pt				15,00
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU				2,00

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH	7,4 unitépH			6,50	9,00
----	-------------	--	--	------	------

**MINERALISATION**

Conductivité à 25°C	657 µS/cm			200,00	1100,00
---------------------	-----------	--	--	--------	---------

**PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES**

Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
-------------------	------------	--	--	--	------

**Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00144153 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		0

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00144153)**

Eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

G. BINET





Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE *DU SF*

28.09.2010 \*008087

Agence Régionale de Santé  
 Nord-Pas-de-Calais  
 62, boulevard de Belfort  
 B.P. 605  
 59024 LILLE Cedex

Monsieur le Maire  
 MAIRIE DE CAMBRAI  
 Place Aristide Briand  
 B.P.409  
 59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Prélèvement	Type	Code	Nom
Unité de gestion		00143712	
Installation		0107	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI
Point de surveillance	UDI	000618	CAMBRAI
Localisation exacte	S	0000001506	HAUT SERVICE
Commune			CRECHE RUE DE SANDRES CAMBRAI

Prélevé le : mardi 13 juillet 2010 à 12h35  
 par : AGENT DU LABORATOIRE  
 Type visite : D1

**Mesures de terrain**

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau	20,1 °C				25,00
----------------------	---------	--	--	--	-------

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre	0,2 mg/LCl <sub>2</sub>				
Chlore total	0,25 mg/LCl <sub>2</sub>				

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE  
 Type de l'analyse : D1

5901  
 Code SISE de l'analyse : 00143712  
 Référence laboratoire : 43092

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<1 mg/L Pt				15,00
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,16 NFU				2,00

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH	7,45 unité <sub>p</sub> H			6,50	9,00
----	---------------------------	--	--	------	------

**MINERALISATION**

Conductivité à 25°C	655 µS/cm			200,00	1100,00
---------------------	-----------	--	--	--------	---------

**PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES**

Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L				0,10
--------------------------------	------------	--	--	--	------

**Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00143712 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	10 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		0
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00143712)**

Eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

G. BINET





Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Agence Régionale de Santé  
Nord-Pas-de-Calais  
62, boulevard de Belfort  
B.P. 605  
59024 LILLE Cedex

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE CAMBRAI  
Place Aristide Briand  
B.P.409  
59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le : jeudi 22 juillet 2010 à 16h00
Unité de gestion		00143794		par : AGENT DU LABORATOIRE
Installation	UDI	0107	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI	Type visite : D1
Point de surveillance	S	000618	CAMBRAI	
Localisation exacte		000001910	CENTRE HOSPITALIER CAMBRAI CUISINES	
Commune			516 AV. DE PARIS CAMBRAI	

**Mesures de terrain**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau	19,5 °C				25,00
----------------------	---------	--	--	--	-------

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre	0,22 mg/LCl <sub>2</sub>				
Chlore total	0,26 mg/LCl <sub>2</sub>				

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE 5901

Type de l'analyse : D1\_2

Code SISE de l'analyse : 00143794

Référence laboratoire : 44912

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<1 mg/L Pt				15,00
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélobométrique NFU	<0,1 NFU				2,00

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH	7,3 unité pH			6,50	9,00
----	--------------	--	--	------	------

**MINERALISATION**

Conductivité à 25°C	656 µS/cm			200,00	1100,00
---------------------	-----------	--	--	--------	---------

Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00143794 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L				0,10
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	34 mg/L		50,00		
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	110 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00143794)**

Cette eau respecte les limites de qualité définies par l'arrêté du 11 janvier 2007. Toutefois la valeur en germes revivifiables est élevée malgré la présence d'un résiduel de chlore libre.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

G. BINET





**Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

*Copie  
 8/10*

Agence Régionale de Santé  
 Nord-Pas-de-Calais  
 62, boulevard de Belfort  
 B.P. 605  
 59024 LILLE Cedex

Monsieur le Directeur  
 SOCIÉTÉ DES EAUX DE CAMBRAI  
 11 Rue du Château d'Eau  
 59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le : vendredi 09 juillet 2010 à 12h10
Unité de gestion		00143084	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI	par : AGENT DU LABORATOIRE
Installation	TTP	000877	EAUX CAMBRAI PROVILLE FORAGES	Type visite : P2
Point de surveillance	P	0000001184	POMPAGE FORAGES EAUX CAMBRAI	
Localisation exacte			DEPART FORAGES	
Commune			PROVILLE	

**Mesures de terrain**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau	12,2 °C				25,00
----------------------	---------	--	--	--	-------

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre	0,29 mg/LCl <sub>2</sub>				
Chlore total	0,34 mg/LCl <sub>2</sub>				

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE 5901  
 Type de l'analyse : P2\_1P Code SISE de l'analyse : 00143084 Référence laboratoire : 42598

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<1 mg/L Pt				15,00
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU				2,00

**COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS**

Benzène	<1 µg/l		1,00		
---------	---------	--	------	--	--

**COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS**

Chlorure de vinyl monomère	<0,5 µg/l		0,50		
Dichloroéthane-1,2	<3 µg/l		3,00		
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	1,2 µg/l		10,00		
Trichloroéthylène	<0,5 µg/l		10,00		

Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00143084 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>					
Acrylamide	<0,1 µg/l		0,10		
Epichlorohydrine	<0,1 µg/l		0,10		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	2 qualit.			1,00	2,00
pH	7,25 unitépH			6,50	9,00
pH d'équilibre à la t° échantillon	7,3 unitépH				
Titre alcalimétrique complet	25,6 °F				
Titre hydrotimétrique	32,4 °F				
<b>FER ET MANGANESE</b>					
Fer total	<20 µg/l				200,00
Manganèse total	<5 µg/l				50,00
<b>METABOLITES DES TRIAZINES</b>					
Atrazine-2-hydroxy	<0,01 µg/l		0,10		
Atrazine-déiisopropyl	<0,01 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Terbutylazin déséthyl	<0,01 µg/l		0,10		
<b>MINERALISATION</b>					
Calcium	117 mg/L				
Chlorures	29 mg/L				250,00
Conductivité à 25°C	657 µS/cm			200,00	1100,00
Magnésium	5,5 mg/L				
Potassium	2,4 mg/L				
Sodium	13,1 mg/L				200,00
Sulfates	18 mg/L				250,00
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>					
Aluminium total µg/l	<5 µg/l				200,00
Arsenic	<5 µg/l		10,00		
Baryum	0,032 mg/L		0,70		
Bore mg/L	0,036 mg/L		1,00		
Cyanures totaux	<10 µg/l CN		50,00		
Fluorures mg/L	0,15 mg/L		1,50		
Mercuré	<0,1 µg/l		1,00		
Sélénium	<5 µg/l		10,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>					
Carbone organique total	0,4 mg/L C				2,00
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	33 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,05 mg/L		0,50		



Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00143084 page : 3

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>					
Alachlore	<0,02 µg/l		0,10		
Métolachlore	<0,02 µg/l		0,10		
Propyzamide	<0,02 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>					
2,4-MCPA	<0,02 µg/l		0,10		
Triclopyr	<0,02 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>					
Aldicarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Carbendazime	<0,02 µg/l		0,10		
Carbofuran	<0,02 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES DIVERS</b>					
AMPA	<0,1 µg/l		0,10		
Bentazone	<0,02 µg/l		0,10		
Chlorothalonil	<0,05 µg/l		0,10		
Cyprodinil	<0,02 µg/l		0,10		
Fenpropidin	<0,02 µg/l		0,10		
Glyphosate	<0,1 µg/l		0,10		
Imidaclopride	<0,02 µg/l		0,10		
Lenacile	<0,02 µg/l		0,10		
Prochloraze	<0,02 µg/l		0,10		
Pyriméthanil	<0,02 µg/l		0,10		
Tétraconazole	<0,02 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>					
Imazaméthabenz	<0,02 µg/l		0,10		
Imazaméthabenz-méthyl	<0,02 µg/l		0,10		

Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00143084 page : 4

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>					
Aldrine	<0,005 µg/l		0,03		
DDD-2,4'	<0,005 µg/l		0,10		
DDE-2,4'	<0,005 µg/l		0,10		
DDT-4,4'	<0,005 µg/l		0,10		
Dieldrine	<0,005 µg/l		0,03		
Endosulfan alpha	<0,005 µg/l		0,10		
Endosulfan bêta	<0,005 µg/l		0,10		
HCH alpha	<0,005 µg/l		0,10		
HCH bêta	<0,005 µg/l		0,10		
HCH delta	<0,005 µg/l		0,10		
HCH gamma (lindane)	<0,005 µg/l		0,10		
Heptachlore	<0,005 µg/l		0,03		
Heptachlore époxide	<0,005 µg/l		0,03		
Heptachlore époxyde cis	<0,005 µg/l		0,03		
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>					
Oxydéméton méthyl	<0,02 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>					
Metsulfuron méthyl	<0,02 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>					
Améthryne	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine	0,03 µg/l		0,10		
Cyanazine	<0,02 µg/l		0,10		
Métamitrone	<0,02 µg/l		0,10		
Métribuzine	<0,02 µg/l		0,10		
Simazine	<0,02 µg/l		0,10		
Terbuméton	<0,02 µg/l		0,10		
Terbutylazin	<0,02 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>					
Aminotriazole	<0,1 µg/l		0,10		
Cyproconazol	<0,02 µg/l		0,10		
Epoxyconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Flusilazol	<0,02 µg/l		0,10		
Flutriafol	<0,02 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>					
Sulcotrione	<0,02 µg/l		0,10		



**Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00143084 page : 5

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>					
1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,02 µg/l		0,10		
Chlortoluron	<0,02 µg/l		0,10		
Desméthylisoproturon	<0,02 µg/l		0,10		
Diuron	<0,02 µg/l		0,10		
Isoproturon	<0,02 µg/l		0,10		
Linuron	<0,02 µg/l		0,10		
Métabenzthiazuron	<0,02 µg/l		0,10		
Néburon	<0,02 µg/l		0,10		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>					
Bromoforme	<5 µg/l		100,00		
Chlorodibromométhane	3,2 µg/l		100,00		
Chloroforme	<1 µg/l		100,00		
Dichloromonobromométhane	1,1 µg/l		100,00		
Trihalométhanes (4 substances)	<5 µg/l		100,00		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00143084)**

Traces d'ATRAZINE (pesticide) et de TETRACHLOROETHYLENE. Toutefois, cette eau respecte les normes de qualité réglementaires fixées pour les eaux traitées.

Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

G. BINET



Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Agence Régionale de Santé  
Nord-Pas-de-Calais  
62, boulevard de Belfort  
B.P. 605  
59024 LILLE Cedex

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE CAMBRAI  
Place Aristide Briand  
B.P.409  
59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Prélèvement	Type	Code	Nom
Unité de gestion		00143215	
Installation	UDI	0107	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI
Point de surveillance	S	000618	CAMBRAI
Localisation exacte		0000001504	BAS SERVICE
Commune			ECOLE-RUE DU PONT DE PIERRE CAMBRAI

Prélevé le : mardi 22 juin 2010 à 13h23  
par : AGENT DU LABORATOIRE  
Type visite : D1

**Mesures de terrain**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau

16,5 °C

25,00

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre

0,2 mg/LCl<sub>2</sub>

Chlore total

0,22 mg/LCl<sub>2</sub>

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE

5901

Type de l'analyse : D1

Code SISE de l'analyse : 00143215

Référence laboratoire : 37366

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)

0 qualit.

Coloration

<1 mg/L Pt

Odeur Saveur (qualitatif)

0 qualit.

15,00

Turbidité néphélométrique NFU

<0,1 NFU

2,00

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH

7,3 unité pH

6,50

9,00

**MINERALISATION**

Conductivité à 25°C

657 µS/cm

200,00

1100,00

**PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES**

Ammonium (en NH<sub>4</sub>)

<0,05 mg/L

0,10



**Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00143215 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00143215)**

Eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

G. BINET



Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Agence Régionale de Santé  
Nord-Pas-de-Calais  
62, boulevard de Belfort  
B.P. 605  
59024 LILLE Cedex

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE CAMBRAI  
Place Aristide Briand  
B.P.409  
59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Type	Code	Nom
Prélèvement	00142585	
Unité de gestion	0107	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI
Installation	UDI 000618	CAMBRAI
Point de surveillance	S 0000002517	RESERVOIR 500 M3 (SOCIÉTÉ)
Localisation exacte		AVAL RESERVOIR
Commune		CAMBRAI

Prélevé le : mercredi 23 juin 2010 à 11h20  
par : AGENT DU LABORATOIRE  
Type visite : D1

**Mesures de terrain**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

inférieure supérieure inférieure supérieure

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau

12,9 °C

25,00

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre

0,22 mg/LCl<sub>2</sub>

Chlore total

0,26 mg/LCl<sub>2</sub>

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE  
Type de l'analyse : D1

5901

Code SISE de l'analyse : 00142585

Référence laboratoire : 37728

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

inférieure supérieure inférieure supérieure

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)

0 qualit.

Coloration

<1 mg/L Pt

Odeur Saveur (qualitatif)

0 qualit.

15,00

Turbidité néphélométrique NFU

0,1 NFU

2,00

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH

7,3 unitépH

6,50

9,00

**MINERALISATION**

Conductivité à 25°C

656 µS/cm

200,00

1100,00

**PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES**

Ammonium (en NH<sub>4</sub>)

<0,05 mg/L

0,10



**Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00142585 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	5 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00142585)**

Eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 L'Ingénieur d'Études Sanitaires

G. BINET



Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Agence Régionale de Santé  
Nord-Pas-de-Calais  
62, boulevard de Belfort  
B.P. 605  
59024 LILLE Cedex

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE CAMBRAI  
Place Aristide Briand  
B.P.409  
59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Type	Code	Nom
Prélèvement	00142675	
Unité de gestion	0107	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI
Installation	UDI 000618	CAMBRAI
Point de surveillance	S 0000001910	CENTRE HOSPITALIER CAMBRAI CUISINES
Localisation exacte		516 AV DE PARIS
Commune		CAMBRAI

Prélevé le : mardi 22 juin 2010 à 12h58  
par : AGENT DU LABORATOIRE  
Type visite : D1

**Mesures de terrain**

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau

16,3 °C

25,00

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre

0,21 mg/LCl<sub>2</sub>

Chlore total

0,23 mg/LCl<sub>2</sub>

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE 5901

Type de l'analyse : D1\_2

Code SISE de l'analyse : 00142675

Référence laboratoire : 37364

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)

0 qualit.

Coloration

<1 mg/L Pt

Odeur Saveur (qualitatif)

0 qualit.

15,00

Turbidité néphélométrique NFU

<0,1 NFU

2,00

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH

7,3 unité pH

6,50

9,00

**MINERALISATION**

Conductivité à 25°C

662 µS/cm

200,00

1100,00



**Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00142675 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L				0,10
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	34 mg/L		50,00		
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	3 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00142675)**

Eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

G. BINET



Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Agence Régionale de Santé  
Nord-Pas-de-Calais  
62, boulevard de Belfort  
B.P. 605  
59024 LILLE Cedex

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE CAMBRAI  
Place Aristide Briand  
B.P.409  
59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le : mercredi 09 juin 2010 à 11h07
Unité de gestion		00142584		par : AGENT DU LABORATOIRE
Installation	UDI	000618	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI	Type visite : D1
Point de surveillance	P	0000001505	CAMBRAI	
Localisation exacte			MOYEN SERVICE	
Commune			PAPILLONS BLANCS RUE DU PAON	
			CAMBRAI	

**Mesures de terrain**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau	15,4 °C				25,00
----------------------	---------	--	--	--	-------

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre	0,12 mg/LCl2				
Chlore total	0,19 mg/LCl2				

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE 5901

Type de l'analyse : D1

Code SISE de l'analyse : 00142584

Référence laboratoire : 33835

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<1 mg/L Pt				15,00
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,1 NFU				2,00

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH	7,25 unité pH			6,50	9,00
----	---------------	--	--	------	------

**MINERALISATION**

Conductivité à 25°C	650 µS/cm			200,00	1100,00
---------------------	-----------	--	--	--------	---------

**PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES**

Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
-------------------	------------	--	--	--	------



**Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00142584 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	6 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		0
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00142584)**

Eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

G. BINET



Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Agence Régionale de Santé  
Nord-Pas-de-Calais  
62, boulevard de Belfort  
B.P. 605  
59024 LILLE Cedex

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE CAMBRAI  
Place Aristide Briand  
B.P.409  
59400 CAMBRAI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique

**EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI**

Type	Code	Nom	
Prélèvement	00142583		Prélevé le : mercredi 09 juin 2010 à 11h28
Unité de gestion	0107	EAUX DE CAMBRAI - CAMBRAI	par : AGENT DU LABORATOIRE
Installation	UDI 000618	CAMBRAI	Type visite : D1
Point de surveillance	S 0000001506	HAUT SERVICE	
Localisation exacte		CUISINE CENTRALE RUE DU CATEAU	
Commune		CAMBRAI	

**Mesures de terrain**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau	16,2 °C				25,00
----------------------	---------	--	--	--	-------

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre	0,14 mg/LCl <sub>2</sub>				
Chlore total	0,19 mg/LCl <sub>2</sub>				

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE 5901

Type de l'analyse : D1

Code SISE de l'analyse : 00142583

Référence laboratoire : 33813

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

*inférieure supérieure inférieure supérieure*

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<1 mg/L Pt				15,00
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélobométrique NFU	<0,1 NFU				2,00

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH	7,3 unité pH			6,50	9,00
----	--------------	--	--	------	------

**MINERALISATION**

Conductivité à 25°C	664 µS/cm			200,00	1100,00
---------------------	-----------	--	--	--------	---------

**PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES**

Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L				0,10
--------------------------------	------------	--	--	--	------



**Contrôle sanitaire des  
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00142583 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>						
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL					
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL					
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL					0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0			
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0			

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00142583)**

Eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

G. BINET

